

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 449-3

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 449-3 **Règlement modifiant le règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé relativement aux dispositions de remboursement de la garantie financière**

QUE l'objet du règlement numéro 449-3 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 449-3 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 449-3 entrera en vigueur à la date de sa publication.

Donné à Terrebonne, le 18 juin 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat



Règlement modifiant le règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé relativement aux dispositions de remboursement de la garantie financière

RÈGLEMENT NUMÉRO 449-3

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 7 juin 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QUE le 13 juillet 2009, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait le Règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé, conformément aux articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le 9 juillet 2012, le conseil municipal adoptait le Règlement modifiant le règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé, relativement aux bâtiments sans fondation et aux bâtiments accessoires et pour prévoir la disposition des matériaux dans un site autorisé, sous le numéro 449-1;

ATTENDU QUE le 23 septembre 2019, le conseil municipal adoptait le Règlement modifiant le règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé, relativement aux conditions d'approbation et aux dispositions de remboursement de la garantie financière, sous le numéro 449-2;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender de nouveau le règlement numéro 449 afin d'assurer une meilleure efficacité et efficacité administrative relativement aux remboursements de la garantie financière déposée préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition;

ATTENDU QUE la recommandation CE-2021-477-REC du comité exécutif du 5 mai 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021 par la conseillère Nathalie Bellavance, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 39 du règlement numéro 449, tel que modifié par l'article 3 du règlement numéro 449-1, est modifié par le remplacement des mots « *du greffier* » par « *de la Direction de l'urbanisme durable* ».

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 40, tel que modifié par l'article 4 du règlement numéro 449-1 et l'article 2 du règlement numéro 449-2, est remplacé par le suivant :

« Sauf dans le cas où le requérant est déchu de son droit de recouvrer la garantie, par l'application de l'article 51, un représentant de la Direction de l'urbanisme durable, sur constat des formalités accomplies, autorise le remboursement de cette garantie au requérant qui lui en a fait la demande par écrit, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion :</i>	<i>10 mai 2021 (279-05-2021)</i>
<i>Résolution d'adoption :</i>	<i>7 juin 2021 (350-06-2021)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	<i>18 juin 2021</i>